



BELLEVILLE SUR MEUSE  
Le 16 mai 2021

Jean Paul EHLES  
Président du Comité des Fêtes  
de BELLEVILLE SUR MEUSE

à

Voies Navigables de France  
Allée de Chanteraine  
55100 VERDUN

**Objet : Demande arrêté de batellerie  
Tir feu d'artifice 2021**

Monsieur,

Le Comité des Fêtes de BELLEVILLE organise son traditionnel feu d'artifice le mardi 13 juillet 2021 aux abords de la halle des sports Alain Convard. Les spectateurs sont installés de l'autre côté du canal, sous les arbres de la place Maginot.

Pour des raisons évidentes de sécurité, je vous demande de bien vouloir prendre un arrêté interdisant le stationnement de bateaux sur le ponton du mardi 13 juillet 2021 au mercredi 14 juillet à 6h00.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
Jean Paul EHLES

PJ : Copie de l'autorisation de feu  
délivrée par la mairie de Belleville  
sur Meuse

COMITÉ DES FÊTES  
MAIRIE - 21 Rue du Général de Gaulle  
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE  
www.cfbelleville.fr

**COMMUNE DE BELLEVILLE SUR MEUSE**  
**ARRETE D'INTERDICTION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DU PRE LA PERCHE**  
**A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE**  
**A TIRER LE MARDI 13 JUILLET 2021**

CONSIDERANT et acceptant la demande de Monsieur Jean-Paul EHLES,, Président du COMITE DES FETES DE BELLEVILLE SUR MEUSE, en date du 16 mai 2021,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits Chemin du Pré la Perche :

- Dans sa portion comprise au-delà de la desserte des habitations riveraines jusqu'à la station de relèvement des eaux usées.
- Du mardi 13 juillet 2021 à 20 H 00 à la fin du dispositif lié au tir du feu d'artifice (jusqu'à environ 24 H 00).

**Article 2** : En cas de nécessité, dérogation au présent arrêté sera consentie aux services suivants :

- VEOLIA EAU et services de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN/service assainissement, susceptibles d'intervenir sur les réseaux et installations d'assainissement,
- VOIES NAVIGABLES DE FRANCE à titre d'accès permanent au domaine public fluvial,
- Tous les services publics ou privés chargés des secours,
- POLICE et GENDARMERIE dans le cadre de leurs missions classiques ou de maintien de l'ordre.

**Article 3** : ampliation du présent arrêté sera notifié pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur Jean-Paul EHLES, Président du COMITE DES FETES - 21 rue du Général de Gaulle 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE - Place du Gouvernement - 55100 VERDUN
- Monsieur le Commissaire de Police - Rue Chaussée - 55100 VERDUN
- Monsieur le Responsable de VEOLIA EAU - Boulevard de la Citadelle - 55100 VERDUN
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN/service assainissement - 11 Rue Raymond Poincaré - 55100 VERDUN
- Monsieur le Chef du SDIS - 9 rue Hinot - 55000 BAR LE DUC
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU - Centre hospitalier - 55100 VERDUN
- Monsieur Jean-Loup PREVOT - Président de la Goujonnière Meusienne - 1 Impasse de l'Eglise - 55100 CHARNY SUR MEUSE
- Monsieur Alain PELDZIAK - Président de l'Association de Pêche de THIERVILLE - 16 rue de la Libération 55840 THIERVILLE SUR MEUSE
- Monsieur le Responsable des VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Ecluse n° 19 - Allée Chantraine - 55100 VERDUN
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux

Rendu exécutoire par la publication ou la notification aux destinataires ci-dessus.

BELLEVILLE SUR MEUSE, le 27 mai 2021



Madame le Maire,  
Marie-Paule SOUBRIER

**Important : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.**